

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

**2019 DAE 56** Subvention (15.000 euros) et convention avec l'association Paris et compagnie (19ème).

**Mme Afaf GABELOTAUD, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention à l'association Paris et Compagnie (19e) et de l'autoriser à signer la convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris et Compagnie.

Article 2 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Paris et compagnie, domiciliée 157 boulevard Mac Donald (19e) (SIMPA 75562 / dossier 2019\_05185) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2019 sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**